

LA MISSION DU DP

SOMMAIRE

1. C'est quoi un DP ?.....	2
2. Quel est son rôle ?.....	2
3. Où trouve-t-on les informations concernant le DP ?.....	2
4. Quelle est la qualification du DP ?.....	2
5. L'organisation de la plongée.....	3
5.1. Choix du site.....	3
5.2. Déterminer la faisabilité de la plongée.....	3
5.3. Le matériel nécessaire.....	6
5.3.1. Matériel spécifique du bateau.....	6
5.3.2. Matériel de secours.....	7
5.3.3. Matériel d'assistance.....	9
5.4. Equipement du plongeur.....	10
5.5. La fiche de sécurité.....	10
5.6. Comment améliorer la sécurité de la plongée ?.....	11
5.6.1. L'atelier vertical.....	11
5.6.2. La ligne de vie.....	13
5.6.3. Suvant les particularités de la plongée	13
5.7. Le briefing.....	14

LA MISSION DU DP

1. C'est quoi un DP ?

C'est le directeur de plongée.

2. Quel est son rôle ?

Le DP a pour fonction d'organiser, d'assurer la sécurité de la plongée et du déclenchement des secours, d'établir **des fiches de sécurité qui devront être conservées pendant au minimum un an au sein de la structure.**

3. Où trouve-t-on les informations concernant le DP ?

Dans le code du sport. Ce code du sport est une loi, un décret un arrêté ? C'est un arrêté, du 6 avril 2012. A qui s'applique cet arrêté ? Aux établissements organisant la plongée subaquatique en dehors de la plongée souterraine, archéologique et les parcours balisés d'entraînement et de compétition d'orientation subaquatique.

<p>Sous-section 1</p> <p>Dispositions communes aux établissements organisant la pratique de la plongée subaquatique à l'air, à l'oxygène ou aux mélanges autres que l'air</p> <p>Paragraphe 1</p> <p>Directeur de Plongée</p> <p>Art. A. 322-72. - Sur le site de l'activité subaquatique, la pratique de la plongée est placée sous la responsabilité d'un directeur de plongée présent sur le lieu de mise à l'eau ou d'immersion de la palanquée. Il est responsable techniquement de l'organisation, des dispositions à prendre pour assurer la sécurité des plongeurs et du déclenchement des secours. Il s'assure de l'application des règles et procédures en vigueur. Il fixe les caractéristiques de la plongée et établit une fiche de sécurité comprenant notamment les noms, les prénoms, les aptitudes des plongeurs et leur fonction dans la palanquée ainsi que les différents paramètres prévus et réalisés relatifs à la plongée. Cette fiche est conservée une année par tout moyen par l'établissement. Le directeur de plongée est titulaire d'une qualification mentionnée à l'annexe III-15a. Lors d'une plongée aux mélanges, le directeur de plongée justifie également des aptitudes PN-C ou PTH-120 correspondant aux mélanges utilisés conformément aux annexes III-17a et III-18a.</p>

4. Quelle est la qualification du DP ?

Dans l'annexe III-15a du code du sport.

- En milieu artificiel : E1
- En milieu naturel : à l'air ou au nitrox
 - o En exploration : P5 ou MF1
 - o En enseignement : MF1

ANNEXE III-15a			
Qualification minimale du directeur de plongée en milieu naturel (Article A. 322-72)			
FONCTIONS	BREVETS DELIVRES par la FFESSM, la FSGT, l'UCPA, l'ANMP et le SNMP	BREVETS DELIVRES PAR LA CMAS	DIPLOMES D'ETAT
Plongées à l'air ou au nitrox en exploration			
Directeur de plongée	Directeur de plongée en exploration - DPE (*) Plongeur de niveau 5 (P5) (*)		
Plongées à l'air ou au nitrox en enseignement ou en exploration Plongée au trimix ou à l'héliox en enseignement jusqu'à 40 mètres Plongée au trimix ou à l'héliox en exploration jusqu'à 70 mètres			
Directeur de plongée	MF1 FFESSM ou FSGT(*)	Moniteur 2 étoiles	BEES 1 plongée DEJEPS plongée DESJEPS plongée
Plongée au trimix ou à l'héliox en enseignement au-delà de 40 mètres. Plongée au trimix ou à l'héliox en exploration au-delà de 70 mètres.			
Directeur de plongée	MF2 FFESSM ou FSGT(*)		BEES 2 plongée DEJEPS plongée DESJEPS plongée
(*) Tous ces brevets doivent justifier que leurs titulaires ont démontré un niveau technique au moins équivalent à celui des brevets de même niveau de la Fédération délégataire, la FFESSM, et qu'ils ont été délivrés dans des conditions similaires. Pour la plongée aux mélanges, le directeur de plongée doit également justifier des aptitudes PN-C ou PTH-120 correspondant aux mélanges utilisés conformément aux annexes III-17a et III-18a.			

5. L'organisation de la plongée

Soit le DP fait appel à une SCA qui va mettre à disposition, un bateau, une surveillance surface, le matériel obligatoire, soit il n'y a pas de SCA et dans ce cas :

5.1. Choix du site, comment ?

- en fonction de l'objectif de la plongée :

- enseignement : site adapté au niveau des plongeurs
- exploration : la faune, la flore, une épave...

- en fonction des prérogatives des plongeurs

- profondeur
- durée

- en fonction de l'expérience, du vécu des plongeurs : dernières plongées, quand, où à quelle profondeur... ?

5.2. Déterminer la faisabilité de la plongée

- **Autorisation nécessaire ?** Zone marine protégée, réglementation particulière au site (ex : la gravière du fort), zone interdite (zone militaire, zone d'amerrissage des canadairs) ?

- **la météo :**

- où aller la chercher ?

- Le bureau des affaires maritimes
- La capitainerie
- La radio : radio locale de radio France le soir à 20h00
- Le téléphone :
 - **météo France au 3250**
- internet :
 - **météofrance .com/meteo-marine** : Il faut ensuite choisir une zone puis un bulletin : soit un bulletin côtier valable jusqu'à 20 miles des côtes soit un bulletin large au-delà.
 - www.windguru.cz : site météo très souvent utilisé par les surfers.
- VHF :

Le CROSS (Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de sauvetage) : diffuse à heure régulière des bulletins météorologiques sur différents canaux en fonction de la localisation, par exemple ici, le CROSS de la Garde diffuse à partir de l'émetteur du Planier un bulletin météorologique sur le canal 80 à 7h33, 13h33 et 19h33, il diffuse également des BMS (bulletin météorologique spécial) à heure régulière sur ce canal lorsque l'état de la mer atteint le niveau 7 sur l'échelle de Beaufort.

- **Quelles informations va-t-on chercher dans un bulletin météorologique ?**

- L'état de mer : donné par l'échelle de Beaufort ou de Douglas

La force du vent, la hauteur des vagues, l'importance de la houle le temps et la visibilité.

ECHELLE DE BEAUFORT

Echelle Beaufort


1 noeud (kt) = 1 mille par heure = 1,852 km/h
 Les vitesses se rapportent au vent moyen et non aux rafales.
 Les rafales peuvent dépasser le vent moyen de 50 %.

Degrés	Termes descriptifs français (anglais)	Vitesse moyenne en noeuds	Vitesse moyenne en km/h	Etat de la mer
0	Calme (calm)	< 1 kt	< 1 km/h	comme un miroir
1	très légère brise (light air)	1 à 3 kt	1 à 5 km/h	quelques rides
2	légère brise (light breeze)	4 à 6 kt	6 à 11 km/h	vaguelettes ne déferlant pas
3	petite brise (gentle breeze)	7 à 10 kt	12 à 19 km/h	les moutons apparaissent
4	jolie brise (moderate breeze)	11 à 16 kt	20 à 28 km/h	petites vagues, nombreux moutons
5	bonne brise (fresh breeze)	17 à 21 kt	29 à 38 km/h	vagues modérées, moutons, embruns
6	vent frais (strong breeze)	22 à 27 kt	39 à 49 km/h	lames, crêtes d'écume blanche, embruns
7	grand frais (near gale)	28 à 33 kt	50 à 61 km/h	lames déferlantes, traînées d'écume
8	coup de vent (gale)	34 à 40 kt	62 à 74 km/h	tourbillons d'écume à la crête des lames, traînées d'écume
9	fort coup de vent (severe gale)	41 à 47 kt	75 à 88 km/h	lames déferlantes grosses à énormes, visibilité réduite par les embruns
10	tempête (storm)	48 à 55 kt	89 à 102 km/h	
11	violente tempête (violent storm)	56 à 63 kt	103 à 117 km/h	
12	ouragan (hurricane)	≥ 64 kt	≥ 118 km/h	

Echelle d'état de la mer

Degrés	Termes descriptifs français (anglais)	Hauteur des vagues
0	Calme (calm-glassy)	0
1	ridée (calm - rippled)	0 à 0,1 m
2	belle (smooth)	0,1 à 0,5 m
3	peu agitée (slight)	0,5 à 1,25 m
4	agitée (moderate)	1,25 à 2,5 m
5	forte (rough)	2,5 à 4 m
6	très forte (very rough)	4 à 6 m
7	grosse (high)	6 à 9 m
8	très grosse (very high)	9 à 14 m
9	énorme (phenomenal)	≥ 14 m

ECHELLE DE DOUGLAS

Degrés	Echelle de couleurs	Termes descriptifs français (english)	Hauteur des vagues
0		calme (<i>calm - glassy</i>)	0
1		ridée (<i>calm - rippled</i>)	0 à 0,1 m
2		belle (<i>smooth</i>)	0,1 à 0,5 m
3		peu agitée (<i>slight</i>)	0,5 à 1,25 m
4		agitée (<i>moderate</i>)	1,25 à 2,5 m
5		forte (<i>rough</i>)	2,5 à 4 m
6		très forte (<i>very rough</i>)	4 à 6 m
7		grosse (<i>high</i>)	6 à 9 m
8		très grosse (<i>very high</i>)	9 à 14 m
9		énorme (<i>phenomenal</i>)	≥ 14 m

- Les coefficients de marées et les heures de marées.

En Méditerranée le **marnage** c'est-à-dire l'amplitude entre la marée basse et la marée haute est peu importante et donc n'influe pas sur l'heure de la plongée.

En Atlantique ou en Manche, il n'en va pas de même. La plongée se fera préférentiellement au moment de l'étale de basse ou de pleine mer. L'étale étant le moment de renversement de marée, moment où le courant s'annule (d'une durée moyenne de 20 minutes), pour cela il faut connaître l'heure des marées et le coefficient de la marée.

Le courant de marée montante s'appelle **le flot** celui de marée descendante **le jusant**. La mer monte pendant 6 heures et descend pendant également 6 heures, il y a donc par jour deux marées hautes et deux marées basses.

La hauteur d'eau est définie par un coefficient que l'on nomme coefficient de marée, il va de 20 « les mortes eaux » à 120 « les eaux vives » (marées d'équinoxe). Plus le coefficient de marée sera élevé plus les courants de marée montante et descendante seront forts, ce ne sont donc pas les moments les plus propices pour la plongée, on évitera les plongées à ces coefficients pour éviter les risques liés aux courants, ou alors on organisera les plongées dans des sites protégés.

5.3. Le matériel nécessaire

5.3.1. Matériel spécifique du bateau

- **Pavillon alpha**

Ce pavillon c'est la lettre A du code international des signaux, il signifie la présence de plongeurs en immersion et **interdit la navigation des autres bateaux à moteurs ou engins flottants dans l'espace de 100 mètres autour du bateau**, les autres bateaux de plongée peuvent le faire mais prudemment et à vitesse réduite. Il indique également que c'est **un bateau à mobilité réduite** du fait de plongeurs en immersion.

Ce pavillon doit mesurer 1 mètre de hauteur, être rigide et visible sur tout l'horizon, sauf pour les embarcations de moins de 7 mètres, où il peut mesurer 0.5 mètre et être souple.

Ce pavillon sera accompagné sur le mat d'**une boule noire** indiquant que le bateau est au mouillage.

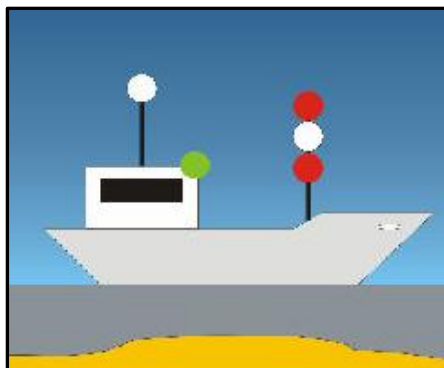
L'inconvénient de ce pavillon, c'est sa couleur bleu, qui ne se voit pas bien sur la mer, pour cette raison certains lui préfèrent d'autres pavillons.



- Pavillon à croix de Saint André

Ce pavillon est beaucoup plus connu dans les pays anglo-saxons, il est utilisé par les plongeurs de l'OTAN

- Pavillon rouge barré d'une diagonale blanche
- La nuit la signalisation d'un bateau de plongeurs se fait par trois feux deux rouges et un blanc



5.3.2. Matériel de secours (CDS paragraphe 4)

- Un moyen de communication permettant de prévenir les secours
 - Une VHF : **obligatoire si la plongée se déroule en mer à partir d'une embarcation.**

Les canaux utilisés sont **le canal 16 ou l'ASN 70.**



- **Le canal 16** : c'est le canal de détresse internationale qui doit être veillé en permanence par tous les navires, mais sa portée est inférieure à 60 km, ce canal ne doit jamais être encombré et la communication sur ce canal ne doit pas dépasser la minute. En appelant avec la VHF on est en contact avec le SAMU responsable de la régulation médicale et le CROSS responsable de la mise en œuvre des moyens de secours en mer : hélicoptères, canot de sauvetage (SNSSM).
- **Le canal 70** : c'est le canal sélectif numérique (ASN), pour les bateaux équipés de matériel SMDSM (Système Mondial de Détresse et de Sécurité en Mer), sur ce canal il est interdit de communiquer. Ce canal est veillé par les stations côtières. Ce canal donne la position exacte du bateau.

- Le téléphone

Il est fortement déconseillé en mer de s'appuyer uniquement sur ce moyen pour appeler les secours, du fait de la mauvaise couverture en mer, du risque de rupture de communication, et de l'impossibilité pour le CROSS de relever rapidement la position de l'appelant, ce qui peut faire perdre beaucoup de temps.

- **Le 15** : SAMU, ce numéro est couplé avec celui des pompiers le 18.
- **Téléphone : le 196** (CROSS) JO du 7/06/2014, c'est un numéro gratuit, fonctionnant 24h/24 et 7j/7 permettant de contacter le CROSS, si vous êtes sur terre et témoin d'un accident en mer, il permet également au CROSS via les opérateurs de téléphonie de vous localiser.
- **Téléphone : le 112**, depuis 1995 c'est le **numéro d'appel d'urgence européen**, pour fonctionner il faut une carte « sim » dans le téléphone, il fonctionne en général même si le téléphone est verrouillé, il permet une géolocalisation. Selon le département vous serez dirigé soit vers le SAMU soit vers les pompiers.



Matériel d'oxygénothérapie

- Un ensemble d'**oxygénothérapie** avec manodétendeur et débit-litre. Quelle doit être la contenance de cette bouteille ? Dans l'arrêté il est précisé « en quantité suffisante jusqu'à l'arrivée des secours ». La contenance va donc dépendre : du nombre de plongeurs, du type de plongée (profondeur, durée, paliers...) et de la distance séparant le site de plongée au port.
- **BAVU** (ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle), cordon de raccordement
- **3 masques** de taille différente
- Un **masque haute concentration**
- **Eau** douce potable
- Une **couverture** isothermique
- **Fiches d'évacuation**
- **Un plan de secours** (art. A. 322-78-1)

C'est un document écrit, mis à jour régulièrement sur lequel figure les modalités d'alerte en cas d'accident, les coordonnées des services de secours et les procédures d'urgence à pratiquer en surface. Il doit être porté à la connaissance du DP, des encadrants et des plongeurs autonomes.

PLAN DE SECOURS (MER, BATEAU)

Version n° en date du : ... / ... / Rédacteur :

LE SITE DE PLONGEE

<p>NOM DU SITE :</p> <p>COORDONNEES GPS :</p> <p>L : N</p> <p>G : E</p> <p>DISTANCE DE LA CÔTE :</p> <p>TEMPS ESTIME* POUR ATTEINDRE LE PREMIER PORT</p> <p>min Part :</p>	<p>DESCRIPTEUR ET CONDITIONS DE PLONGEE (pour les conditions météo et le nom du directeur de plongée, voir la fiche de sécurité)</p> <p>PROFONDEUR MAX. :</p> <p>MOILLAGE :</p> <p><input type="checkbox"/> Impérieux <input type="checkbox"/> Recommandé <input type="checkbox"/> Impossible</p>
--	---

L'ETABLISSEMENT D'APS

Plongée Plebis
7 quai des Bourneis
06215 Mandelieu-la-Napoule
Téléphone : 04 51 00 70 07
Téléphone : 06 51 007 007
N° déclaration APS : 05107.EL1234

Exécuteur :
Trousse de secours : armoire derrière le bureau avec autocollant croix rouge
Contenu vérifié le : par :

L'EMBARCATION

Nom : NEMO (Nécessaire - Echo - Mike - Oscar)
Immatriculation : M 007 007
Type : Pneumatique Longueur : 6,40 m
Couleur : Jaune Largeur : 2,20 m
Éléments caractéristiques pour des secours cherchant à identifier l'embarcation : Néant

Localisation du matériel

Matériel de secours et d'assistance (régulier) : matériel dans le coffre devant le console de pilotage
Pression O₂ : vérifiée le : par :
Équipement : matériel en pilotage
Trousse de secours : coffre de la console de pilotage
Contenu vérifié le : par :

NUMÉROS D'URGENCE

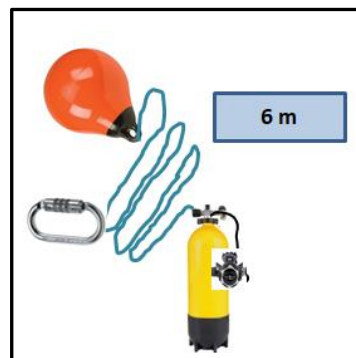
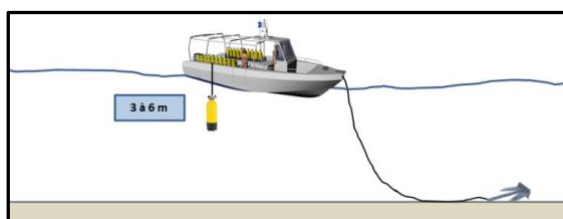
16 YFF	70 ASV	15 SAMU	CROSS :
18 POMPIERS	112 SECOURS	17 POMPIERS	Caïsson :
			Médecin 1 :
			Médecin 2 :
			Médecin ORL :

5.3.3. Matériel d'assistance (art. A.322-78-2)

- **Une bouteille d'air de secours** munie de son détendeur (ou d'un mélange en fonction de la plongée prévue), d'une tablette de notation et d'une table MN 90 si la plongée excède 6 m. Le DP devra se poser la question de la contenance de ce bloc (éventuellement plusieurs blocs) et comment doit-il être mis en place. Cela va dépendre du site de plongée et du nombre de plongeurs, par exemple :

- A la GDF : il peut être mis à l'eau au ponton, ou laissé au sec avant le ponton.
- En mer :

- Plongée à partir d'un bateau ancré : soit préparé sur le bateau, soit accroché au bateau et immergé à 6 m.
- Plongée à partir d'un bateau manœuvrant : le bloc est équipé d'un bout de 6 m et d'une bouée de façon à ce que l'ensemble puisse être rapidement mis à disposition des plongeurs qui en ont besoin.



Elle doit être établie par le DP, elle comprend :

- Le nom du DP, son niveau d'encadrant
- Le site de plongée
- La date
- Les palanquées avec :
 - Le nom des plongeurs
 - La qualification des plongeurs
 - Les palanquées
 - Les paramètres prévus
 - Les paramètres réalisés
 - Les heures de mise à l'eau et de sortie
 - Les paliers effectués (profondeur, durée...)
 - L'intervalle de surface...

Comment établir les palanquées ?

- Respecter le nombre de plongeurs maximum par palanquée (cds)
- Essayer d'établir des palanquées de plongeurs de même niveau, homogènes
- En autonomie, privilégier les binômes
- Ne pas mélanger les palanquées du matin et de l'après midi
- En enseignement :
 - Respecter le niveau de l'encadrant / niveau des plongeurs en formation
 - Etablir un nombre maximum de plongeurs par encadrant, en fonction
 - de l'acte pédagogique, exemple : le travail en verticalité
 - de la situation des plongeurs dans leur formation
- En encadrement :
 - Etablir un nombre maximum de plongeurs en fonction
 - de la profondeur de la plongée
 - de l'expérience des plongeurs : niveau 1

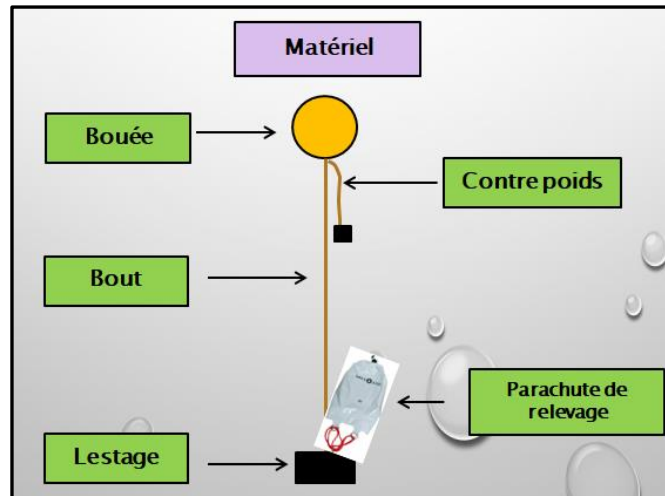
5.6. Comment améliorer la sécurité en plongée ?

5.6.1. L'atelier vertical

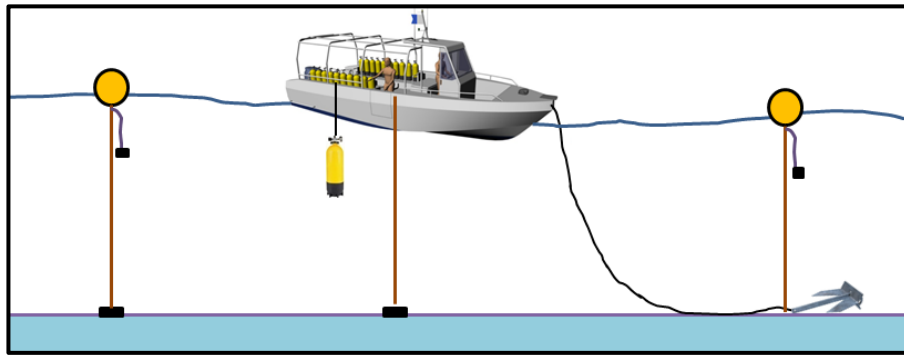
- Matériel nécessaire
 - Un bout
 - Une bouée
 - Un lestage
 - Un contre poids
 - Eventuellement une ligne de vie

**Attention au respect
du milieu**

- Eventuellement un parachute de relevage

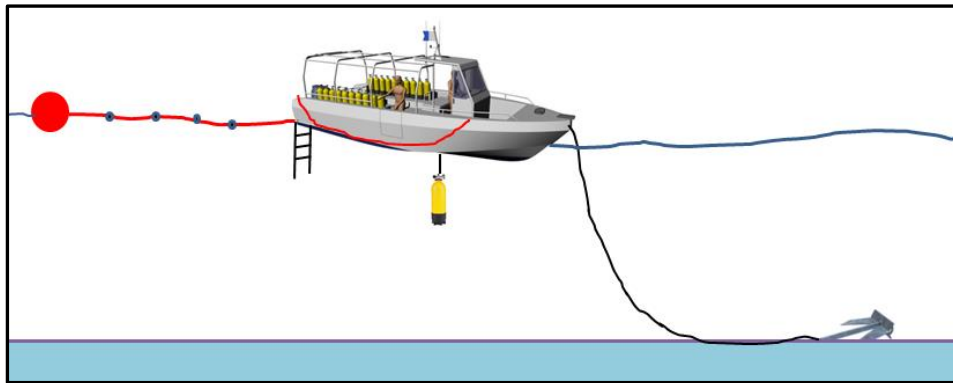


- A quoi cela sert-il ?
 - **Se tenir** : pour récupérer après un capelé pour ne pas descendre essoufflé, après une apnée, après un effort physique...
 - **Sécuriser une descente** (passage des oreilles, donner un repère visuel...)
 - **Faciliter la remontée**
 - Contrôle de la vitesse
 - Facilite la réalisation des paliers : attention aux embouteillages, adapter la mise à l'eau, planifier les plongées...
 - **Utilité en enseignement** :
 - Sécuriser un acte d'enseignement, en particulier dans le travail dans la verticalité (exemple : enseignement de la REC)
 - Donner un repère visuel : pour le travail de la stabilisation, de l'apnée...
 - Permet de mettre en place une progression pédagogique
 - **En randonnée subaquatique**
 - Permet de se reposer
 - D'y accrocher des photos de la faune et la flore
- Comment le mettre à l'eau ?
 - Eviter de se prendre les pieds dans le cordage, pour les grandes profondeurs, tout mettre dans un seau...



5.6.2. La ligne de vie

Il faudra se poser la question, du matériel nécessaire, de la longueur et comment la mettre à l'eau surtout si le bateau est manoeuvrant.



5.6.3. Suivant les circonstances de la plongée

- En eaux froides :
 - Diminuer la profondeur
 - Diminuer la durée
 - Imposer le matériel adéquate (combinaisons, détendeurs eaux froides...)
- En plongée de nuit
 - Adapter les caractéristiques de la plongée : profondeur, temps...
 - Un phare par personne
 - Une lampe flash
 - Rappeler le code de communication la nuit
- Le matériel du plongeur
 - L'équipement : cagoule, gants, boussole, couteau....
 - Un parachute par personne...

5.7. Le briefing

- Quand doit-il être fait ? Surtout si la plongée se fait à partir d'un bateau, avant sur le quai ? Dans le bateau pendant le trajet ? Sur le bateau une fois arrivé sur le site ?

- Que doit-il contenir ?
 - La description du site : topographie, orientation ...
 - Le matériel de secours et d'assistance
 - Les consignes de sécurité
 - Réserve
 - mi pression
 - conduite à tenir en cas d'imprévu :
 - perte de palanquée
 - courant
 - givrage...
 - Présentation du plan de secours
 - Le déroulement de la plongée
 - Les intérêts de la plongée : donner envie de plonger
 - Les palanquées
 - Les règles de respect du milieu

Attention à la durée du briefing !!!!

Bonne organisation